

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 28 septembre 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 33**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie RIGAULT, Maire

N°2023-246

Présents :

Madame Sophie RIGAULT, Maire

**Objet : Approbation de
la participation au
groupement d'autorités
concedantes pour la
passation et le contrôle
d'exécution d'un
contrat de concession
de redynamisation
commerciale (ART.
L300-9 du code de
l'urbanisme) et
autorisation de
signature de la
convention constitutive**

Mesdames et Messieurs, Madame Roselyne DACOURY-TABLEY, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Maria MENICACCI-FERRAIN, Nicolas de BOISHUE, Monsieur Guy PREAUX et Madame Florine EKOUE, Adjoints au Maire,

Mesdames et Messieurs Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Xavier PASSERI, Virginie CAPDEBOSCO, Mehdi GLEYO-KESRAOUI, José CASTICO – OLIVEIRA, Michelle RONZANI, Denis ARCILE, Bernadette BENOIT-GUYOD, Thierry JULLIEN, Christian PICCOLO, Isabelle CATRAIN, Bertrand GRANADO, Jean-Louis BERLAND, Fatima KHOBEIZI, Abou NIANG, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Dominique TAFFIN, procuration à Madame Sophie RIGAULT
Madame Carole COUTON, procuration à Monsieur Georges GOURGUES
Monsieur Denis NOIROT-DUVAL, procuration à Madame Maria MENICACCI-FERRAIN

Monsieur Nordine AOUNALLAH, procuration à Madame Florine EKOUE
Monsieur Philippe LEFEVRE, procuration à Madame Muriel MOSNAT
Madame Nathalie FOURMANN, procuration à Monsieur Joseph DELPIC
Madame Mireille ROBERT, procuration à Madame Isabelle OUDARD
Monsieur Patrick LEVEAU, procuration à Monsieur Mehdi GLEYO - KESRAOUI

Monsieur Denis BERTON, procuration à Monsieur Christian PICCOLO

Secrétaire :

Monsieur Nicolas de BOISHUE

2023-246: APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE AU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION ET LE CONTROLE D'EXECUTION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE REDYNAMISATION COMMERCIALE (ART. L.300-9 DU CODE DE L'URBANISME) ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Dossier suivi par la Direction Développement territorial et Habitat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2129-29 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 1121-1 et L.3112-1 à L. 3112-4 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-9 ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la convention d'opération de revitalisation de territoire signée le 18 décembre 2019 ;

VU l'avis de la Commission cadre de vie et développement territorial du 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la volonté partagée de structurer une politique de maîtrise foncière des cellules commerciales, notamment dans les pôles commerciaux des périmètres territoriaux définis par la convention ORT,

CONSIDERANT que le projet décrit en préambule de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes et les caractéristiques de la concession de redynamisation commerciale ayant vocation à être conclue par le groupement d'autorités concédantes s'inscrivent pleinement dans la mise en œuvre de cette stratégie,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un groupement d'autorités concédantes, dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, concourt à l'équilibre économique de l'opération dans le cadre d'une concession multisites et permet une mutualisation des moyens,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la participation de la Commune au sein du groupement d'autorités concédantes pour la passation et le contrôle d'exécution d'un contrat de concession de redynamisation commerciale.

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document au nom de la Commune dans le cadre de l'exécution de la convention de groupement d'autorités concédantes.

PREND ACTE des missions et prérogatives incombant, d'une part, au coordonnateur du groupement et, d'autre part, respectivement à chacun des membres du groupement, en application de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes.

DÉCIDE que la commission d'aménagement prévue par l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme et compétente pour avis dans le cadre de la concession de redynamisation projetée sera celle constituée par le coordonnateur.

AUTORISE le Maire à signer tout avenant ultérieur à la convention de groupement d'autorités concédantes.

PRÉCISE que les stipulations de la convention ayant spécifiquement pour objet de définir la liste des personnes publiques membres du groupement pourront, éventuellement, être mises à jour préalablement à la signature de la convention par le Président de Cœur d'Essonne Agglomération, afin de tenir compte du sens de la décision des organes délibérants des communes et de l'EPCI se prononçant respectivement sur leur adhésion au groupement, sans qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal ne soit nécessaire.


Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 28 septembre 2023

Le Secrétaire



Nicolas de BOISHUE

Le Maire



Sophie RIGALT



Publication en ligne le :

0 1 OCT. 2023